

REGLEMENT FINANCIER

Année 2022-2023

Frais de dossier et d'inscription

Montant de la contribution par famille et par année scolaire : **80,00 €**

Ce montant est à régler au moment de l'inscription, et correspond aux frais administratifs générés par l'inscription, ils ne sont pas remboursables. Les parents inscrivant plusieurs enfants ne paient qu'une fois cette contribution par famille.

Fournitures et matériel scolaire annuels

Montant par enfant et par année scolaire : **230,00 €**

Ce montant correspond aux frais de papèterie, de matériel pédagogique et de photocopies générés pour chaque enfant.

L'inscription de chaque enfant ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'essai de deux mois.
(Le premier mois et une partie des frais de fournitures seront remboursés)

Frais de scolarité annuels

Semaine de 4 jours **4 800,00 €**

Semaine de 4 jours 1/2 (mercredi matin d'anglais) **5 100,00 €**

Payables sur **10 ou 12 mois**. Ce montant correspond aux frais généraux de fonctionnement de l'école (loyer, salaires, charges sociales...).

Restaurant scolaire

Montant forfaitaire par enfant et par mois : **100,00 €**

La demi-pension est facultative, le forfait est établi sur une moyenne de 145 repas par an à 6.90 €. En cas **d'absence prolongée** pour une maladie, d'une durée minimale de 8 jours civils sur un mois, les sommes trop perçues pourront être déduites du forfait cantine du mois suivant.

En cas de **non-paiement** du mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 du mois.

Certains enfants peuvent ne manger qu'occasionnellement à la cantine, le repas est alors facturé à l'unité soit **7.50 €**, le montant des repas est reporté alors sur la facture du mois de scolarité suivant.



Prestations scolaires facultatives

Garderie du matin :

De 2.00 € à 4.00 €

Une garderie est organisée chaque matin de 8H00 à 8H45, les autres élèves arrivent à partir de 8H45 accueillis par une 2^e enseignante. Les cours commencent à 9H.

Etude surveillée :

4.50 €

Une étude est organisée tous les soirs de la semaine de 17H30 à 18H30 sauf le vendredi, les élèves y restent l'heure entière afin de faire leurs devoirs avec l'aide d'un adulte.

Les études et garderies sont comptabilisées chaque mois et apparaissent sur la facture du mois suivant. (Début juillet le solde des études et garderies de mai et juin vous sera facturé indépendamment) Tout retard, après 18h30, pour venir chercher votre enfant, vous sera facturé.

Activités et sorties pédagogiques

Au cours de l'année scolaire diverses activités pédagogiques (visite de musée, sortie théâtre ou sortie scolaire de fin d'année) peuvent être organisées par les enseignants avec une participation de 5,00 € à 10,00 € et la sortie de fin d'année : de 50,00 € à 60,00 €.

Mode de règlement : Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est l'unique mode de règlement privilégié par l'établissement, afin d'harmoniser et de simplifier le fonctionnement de l'école en matière de gestion. Les prélèvements sont effectués entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois (date pouvant être modulée en fonction des possibilités du foyer) chaque famille reçoit une facture le dernier jour scolaire de chaque mois. Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

RAPPEL IMPORTANT : En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires de 15,00 € seront imputés aux parents. L'établissement La Fourmi est gérée par une association type Loi 1901 et donc à but non lucratif.

Calendrier des prélèvements

Le montant des frais de dossier et de fournitures sera encaissé dès réception.

Pour le règlement de la scolarité sur **10 mois**, le prélèvement se fera en début de mois courant, soit du **1^{er} septembre au 1^{er} juin**.

Pour le règlement de la scolarité sur **12 mois**, le prélèvement se fera en début de mois courant, soit du **1^{er} août au 1^{er} juillet**.

